

Personne ne s'est opposé, que je sache.

**L'hon. M. Lambert:** Permettez-moi d'être d'un autre avis, monsieur l'Orateur. Dès que Votre Honneur a dit «Faites venir les députés», je me suis levé pour montrer que je m'opposais. Et maintenant, conformément à l'article du Règlement, il appartient à Votre Honneur de voir si d'autres députés s'opposent à la tenue du scrutin actuellement. Nous en sommes là, je pense.

**M. l'Orateur suppléant:** J'accepte l'explication du député d'Edmonton-Ouest. Il est donc de mon devoir de demander à ceux qui s'opposent à la tenue d'un scrutin en ce moment de se lever.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

—Comme plus de cinq députés se sont levés, la tenue du scrutin sera reportée à plus tard, soit à la reprise de la séance de la Chambre, à huit heures.

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LAURIER

**M. A. J. P. Cameron (High-Park)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> S-27, constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Laurier.

—La Compagnie d'assurance-vie Laurier a été constituée en société en vertu de lettres patentes accordées par la province d'Ontario, en date du 6 octobre 1965. La compagnie a reçu un certificat d'accréditation en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques en décembre 1965 et, quelques jours plus tard, un permis provincial l'autorisant à signer des contrats d'assurance dans la province d'Ontario. L'accréditation fédérale restreignait l'activité de la Compagnie d'assurance-vie Laurier à la province d'Ontario. La compagnie a été instituée, entre autres, en vue d'acquérir les transactions relatives à l'assurance-vie de groupe de la *Global Life Insurance Company*, laquelle fonctionnait en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. Pour pouvoir acquérir ce champ d'action, la compagnie Laurier devait être constituée en corporation et obtenir un permis le plus vite possible et le temps faisait défaut pour la constituer en société en vertu d'une charte fédérale et lui permettre en même temps d'acquérir les affaires de la *Global Life Insurance Company*.

On a donc résolu de constituer en corporation la Compagnie suivant une charte de l'Ontario et, en accord avec la demande de l'Ontario Department of insurance, de l'enregistrer sous le régime des lois fédérales—bien que ses activités doivent être limitées à l'Ontario. Cela permettrait d'acquérir les affaires concernant les assurances groupe sur

la vie de la Compagnie Global Life Insurance. A cette fin, la Compagnie a été constituée en société. On a rassemblé la somme de 2 millions de dollars, soit 1 million de capital et 1 million de surplus libéré. Les assurances-groupe sur la vie de la *Global Life Insurance* ont été achetées grâce aux fonds supplémentaires souscrits à la Compagnie. Le prix d'achat était de un dollar. Après avoir payé cette somme, la Compagnie *Laurier Life Insurance* a acquis, au moyen de la réassurance le passif et les bénéfices des affaires concernant les assurances-groupe sur la vie de la Compagnie Global. Elle a également acquis les réserves libérées appuyant ces contrats. La compagnie a donc immédiatement pu se lancer dans les affaires avec environ 80 millions de dollars d'assurance sur ses livres et un revenu-prime annuel d'environ 1.3 million de dollars.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. On a prié la présidence de noter qu'il n'y a pas quorum. Je demanderai donc au greffier adjoint de compter les députés.

(Et le compte ayant été fait, 24 députés sont déclarés présents.)

**M. l'Orateur suppléant:** Vingt-quatre députés sont présents et la Chambre est bel et bien en nombre.

**M. Cameron (High-Park):** Les affaires achetées comprenaient des contrats d'assurance-groupe sur la vie dans la province de Québec. Aux termes de l'enregistrement fédéral, la société ne pouvait vendre de l'assurance ailleurs qu'en Ontario. Elle veut maintenant pouvoir en vendre dans la province de Québec. Elle doit maintenir des bureaux dans le Québec afin d'assurer le service des affaires déjà existantes qu'elle a achetées sous forme de réassurance de la *Global Life*; il est relativement peu rentable de maintenir ces bureaux sans donner au personnel qui s'y trouve l'occasion de vendre des polices d'assurance dans cette province.

Quand la création de cette compagnie a été examinée avec le Département des assurances de l'Ontario et les autorités fédérales, les fondateurs se sont engagés à demander une charte fédérale en temps opportun afin que la compagnie soit sur un pied d'égalité avec les autres compagnies d'assurance et ne fonctionne plus aux termes d'une loi d'Ontario et d'une loi fédérale, ce qui en fait une compagnie pas comme les autres tant pour les autorités provinciales que fédérales.

Les actionnaires de la compagnie sont des hommes d'affaires de Toronto, de Windsor, de Barrie et d'autres villes d'Ontario. Avant de faire des affaires aux termes de sa nouvelle charte, la compagnie s'engage à acquérir l'actif et les obligations de la compagnie existant